

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-62

Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'agrandir les limites de la zone H-824 et créer une nouvelle zone habitation H-831.

OBJET : Le présent règlement vise à :

- modifier le plan de zonage pour agrandir la zone H-824 à même les zones H-320 et H-321 afin d'y inclure la totalité du lot 5 197 326;
- créer une nouvelle zone « H- 831 » sur le lot 5 408 472 et y définir les usages autorisés et les normes, dont les habitations isolées comportant 2 à 4 logements et les habitations jumelées comportant entre 2 et 3 logements.

ARTICLE 1 :

Les plans de zonage 1 de 3 et 2 de 3 qui font partie intégrante du règlement de zonage numéro 134, tel que modifié par les règlements 134-2, 134-4, 134-6, 134-8, 134-11, 134-12, 134-13, 134-15, 134-16, 134-20, 134-21, 134-22, 134-25, 134-26, 134-27, 134-29, 134-30, 134-32, 134-34, 134-36, 134-37, 134-38, 134-39, 134-40, 134-44, 134-47, 134-48, 134-49, 134-51, 134-53, 134-55, 134-56 et 134-59 sont modifiés afin d'agrandir la zone H-824 à même les zones H-320 et H-321 afin d'y inclure la totalité du lot 5 197 326 au cadastre officiel du Québec et une nouvelle zone « H-831 » est créée afin d'y inclure la totalité du lot 5 408 472 au cadastre officiel du Québec, le tout tel que démontré à l'annexe « I » du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Une grille des usages et normes en regard de la nouvelle zone résidentielle créée « H-831 » est ajoutée afin de définir les catégories d'usage autorisés ainsi que les normes qui y sont associées afin de faire partie intégrante du règlement de zonage numéro 134 et du règlement de lotissement numéro 135 de la Ville, tel que démontré à l'annexe « II » du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Préparé par

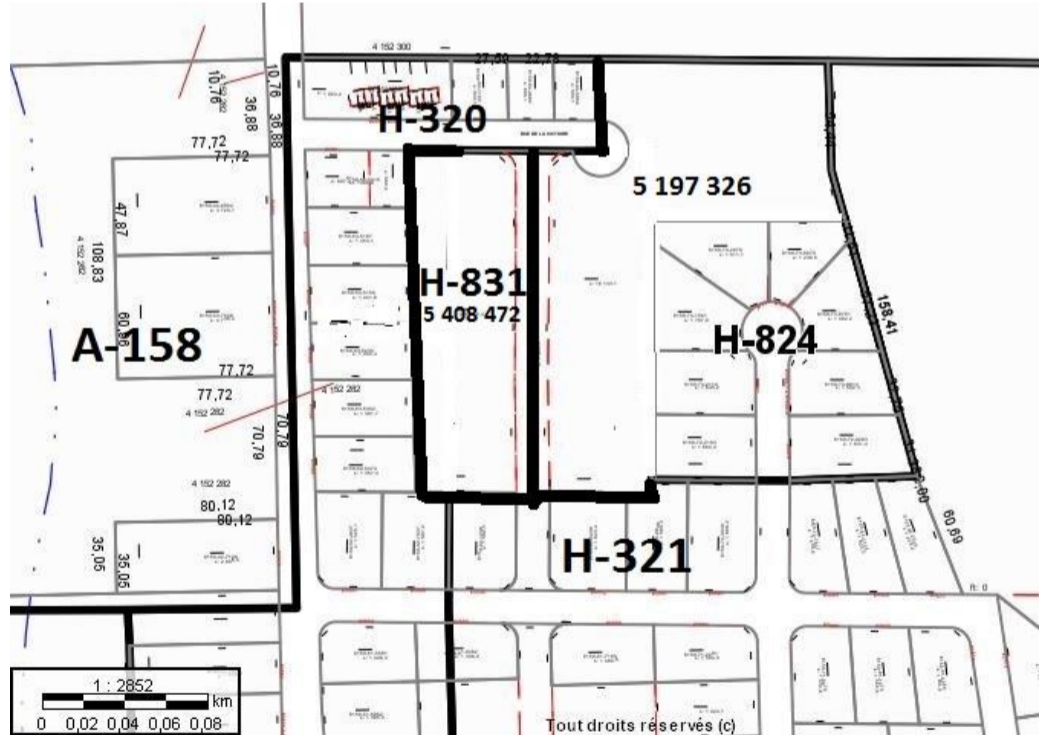
Julie Richer, urbaniste

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-62

ANNEXE « I »



Avant les modifications



Après les modifications

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-62

ANNEXE « II »

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							VILLE DE MONT-LAURIER				
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■					Résidentielle	
											ZONE: H-831
											USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
		USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	STRUCTURE	Isolée		■					
Jumelée					■						
Contiguë											
BÂTIMENT	Nombre minimum par bâtiment				2	2					
	Nombre maximum par bâtiment				4	3					
	Hauteur maximum (étage)				2	2					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)				80	70					
Superficie minimum de plancher (m ²)											
Largeur minimum (m)			7	7							
TERRAIN	Superficie min. (m ²)			500	500					NOTES:	
	Profondeur min. (m)			28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)			20/20	17/17						
	Espace naturel (%)										
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		10	10						
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)		3	0						
		Total des deux latérales (m)		6	3						
		Arrière minimum (m)		3	3						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum									
		Logement / Hectare maximum									
DISPOSITIONS SPÉCIALES											
ANNEXÉE A U RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134							AMENDEMENTS				
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135							Date	No. Règlement	Usage/limite/norme		
MISE À JOUR:							annexe II	134-62			
							 > Daniel Arbour & Associés				